



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention d'Ottawa, 20^{ème} Réunion des Etats Parties
(Genève, le 25 novembre 2022)**

**Intervention de M. Yves Marek
Ambassadeur, Secrétaire Général de la Commission Nationale pour
l'Elimination des Mines Antipersonnel**

Déclaration de la France

« Priorités de mise en œuvre (article 5) »

Je tiens tout d'abord à remercier mon collègue de Belgique pour la maîtrise, la pondération et la sagesse avec lesquelles il a présidé le comité cette année. C'est un véritable honneur pour la France de prendre la présidence du Comité à l'issue de la 20MSP.

Au cours de cette année, le Comité a identifié un certain nombre de priorités que j'aimerais partager avec vous.

1. Le Comité se félicite de la coopération continue avec les États parties concernant la mise en œuvre des engagements au titre de l'article 5 tout au long de l'année, par le biais d'échanges de lettres et de réunions bilatérales. Le Comité s'est engagé à donner la priorité à ce dialogue coopératif en 2023 afin de garantir que tous les États parties soumis à des obligations au titre de l'article 5 soumettent des rapports au titre de l'article 7 de haute qualité.

2. En ce qui concerne le mandat du Comité consistant à préparer et à soumettre aux États parties avant les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen une analyse de chaque demande de prolongation du délai prévu à l'article 5, le Comité continuera de donner la priorité

à cette mission. Il est important de garantir que l'approche collaborative soit poursuivie et débouche sur la soumission continue de demandes d'extension de haute qualité. Les États parties sont conscients de l'apport précieux et parfois critiques des ONG et de l'importance de leurs remarques, comme de cet exercice de l'article 5 pour accélérer le déminage et renforcer l'efficacité de la convention.

Le Comité appelle tous les États parties soumettant une demande pour examen par la vingt et unième Assemblée des États parties à soumettre leur demande au plus tard le 31 mars 2023.

3. Le Comité accordera la priorité au suivi des décisions de l'Assemblée des États parties/Conférences d'examen sur les demandes de prolongation, notamment en fournissant un soutien aux États parties qui doivent soumettre des plans de travail actualisés en 2023. Le Comité accordera également une attention particulière aux États parties avec des engagements restant à remplir découlant des décisions des Assemblées des États parties/Conférences d'examen sur les demandes de prorogation.

Dans cet exercice, nous savons que beaucoup de plans présentés n'ont pas été respectés, le plus souvent par manque de ressources mais aussi parfois par manque de réelle volonté politique. C'est la raison pour laquelle il me paraît important de regarder non seulement la beauté esthétique du plan pour rois mais les engagements concrets pour les mois qui viennent qui sont un bon indice de l'engagement des États.

Par ailleurs, le comité de l'article 5 est un bon cadre pour identifier les pays avec une faible contamination qui pourraient très vite être déclarés libres de mines avec une bonne coordination des bailleurs et la mise en place de coalitions d'états. Notre convention a besoin de nouveaux succès, qui lui manquent depuis quelques années et nous devons avoir cela à l'esprit.

4. Profitant du faible nombre de demandes à soumettre en 2023, le Comité commencera les préparatifs pour soutenir les États parties qui pourraient avoir besoin de soumettre des demandes de prolongation en 2024 en s'engageant avec les autorités nationales et les organisations soutenant leurs efforts pour garantir que les demandes de haute qualité sont soumises avant le 31 mars 2024. Ceci est tout aussi important pour les États parties dont les échéances sont en 2025.

5. Le Comité poursuivra son travail avec les États parties pour s'assurer que leurs rapports au titre de l'article 7 et leurs demandes de prorogation continuent de refléter les engagements pris lors de la quatrième Conférence d'examen avec l'adoption du PAO. À cet égard, le Comité continuera d'aider les États parties qui n'ont pas soumis de rapport au titre de l'article 7 en 2022 à le faire dès que possible.

6. Le Comité s'efforcera également d'accorder la priorité aux discussions avec les États parties qui seraient contaminés par des mines antipersonnel de nature improvisée afin de continuer à sensibiliser à la nécessité de lutter contre cette contamination dans le cadre de la Convention. Il est important que nous développions une meilleure compréhension de l'impact des mines de nature improvisée et que les États touchés par ces armes mettent en œuvre les accords adoptés par les États parties.

7. Le Comité continuera également à utiliser la décision du Conseil de l'Union européenne en proposant des dialogues nationaux et régionaux pour la mise en œuvre.

La France se réjouit de travailler avec l'Irak et les nouveaux membres du Comité pour faire avancer l'agenda et les objectifs du Comité.

Merci.